

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A126

ARRETE DU 6 NOVEMBRE 2025 Portant réglementation de la circulation Rue de l'Eglise, pendant l'exécution de travaux en toiture au n°2 Place de la Mairie.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par téléphone reçue en date du 06/11/2025 de l'entreprise SAS CAZIN sis 34 Rue des Vallières, 18220 LES AIX D'ANGILLON,

Considérant que des travaux de réfection de maçonnerie en toiture avec la pose d'échafaudage doivent être réalisés Rue de l'Eglise et afin de sécuriser le chantier, il convient d'interdire la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 17/11/2025 au 31/12/2025, la fermeture à la circulation Rue de l'Eglise est mise en place pour les travaux de réfection de maçonnerie en toiture du bâtiment au n°2 Place de la Mairie et la pose d'échafaudage. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 06/11/2025

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le07 NOV. 2025.....

Le Maire

Fabrice CHOLET

